Sanef Cfdt: Sanef

En Bref… En Bref… En Bref…
L'ACTU EN UN COUP D'ŒIL

Vie de l'entreprise, la CFDT vous accompagne au quotidien…

Pour diffusion, le 7 février 2024 [page 1]

Édito

Que nous réserve 2024 ?

Au niveau national :

- **Les réformes tant contestées par les Français** (sur le report de l'âge légal de départ en retraite et le droit au chômage) prennent réellement effet dès 2024.
- **Emploi des seniors et usure professionnelle** : après une année 2023 riche en négociations et accords nationaux interprofessionnels, les organisations patronales et syndicales vont tenter, d'ici au printemps, de trouver un nouvel accord sur le thème de l'emploi des seniors.
- **France Travail** : Pôle Emploi devient France Travail, ce nouvel organisme introduit des changements pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.
- **Pouvoir d'achat** : Un sujet majeur qui préoccupe les Français et les organisations syndicales. Surtout que nous venons d'apprendre par le gouvernement, une hausse du prix de l'électricité d'environ 8 à 10% au 1er février 2024.
- **Bras de fer entre l'Etat et les sociétés d'autoroutes autour de la nouvelle taxe sur les infrastructures de transport** : la loi de finances pour 2024 fait apparaître une nouvelle taxe sur les autoroutes. Un groupe autoroutier concurrent n'est pas avare de commentaires sur ce sujet. Une offensive judiciaire devrait voir le jour ! La CFDT espère juste qu'au bout du bout, ce ne soit pas les salariés les dindons de la farce, à suivre…

Au niveau Sanef (dans les grandes lignes) :

- **L'entrée en vigueur de l'accord ATT** viendra chambouler les habitudes en termes de congés, JRTT, … La CFDT reste à votre disposition pour toutes vos questions, interrogations sur le sujet. D'ores et déjà, vous trouverez ci-après un explicatif sur vos droits à congés et à JRTT.
- **Seront renégociés au niveau du groupe** les accords d'intéressement dès le mois de mars puis du PEG (Plan d'Epargne Groupe) et du PERCOL (Plan Epargne Retraite collectif) et enfin à partir du mois d'octobre l'accord QVT (Qualité de Vie au Travail).
- **La mise en service du Flux Libre** dès le printemps 2024 avec des impacts notamment pour les équipes Sapn mais aussi pour plusieurs services Sanef. Des salariés de la filière péage exerceront leur nouveau métier avant l'été.
- **La réforme des retraites** a un impact sur les départs chez Sanef mais aussi sur l'application de la Cessation Anticipée d'Activité (CAA). N'hésitez pas à contacter la CFDT qui pourra vous aider dans vos démarches afin d'y voir plus clair.
- **La continuité en ce qui concerne la vie quotidienne de l'entreprise** et des salariés qui la composent. Vous avez souhaité que la CFDT reste la 1ère organisation syndicale du groupe Sanef et la 2ème organisation syndicale de l'entreprise Sanef SA, à charge aux représentants CFDT de ne pas vous décevoir.

Vie de l'entreprise, la CFDT vous accompagne au quotidien...

Pour diffusion, le 7 février 2024 [page 2]

ATT : les effets sur les congés et les RTT

La période transitoire, induite par l'accord ATT, implique une remise à zéro des compteurs au 1er juin 2024. Ainsi vous devez poser les récupérateurs jours fériés ; les repos compensateurs heures supplémentaires ; les repos compensateurs nuit ; les compteurs débit/crédit ; les RTT ; les congés de fractionnement avant le 31 mai - Exception faite pour les jours d'ancienneté qui pourront être pris jusqu'au 31 décembre.

Les jours non pris pourront être épargnés sur le CET (campagne au mois d'avril). A défaut, ils seront payés et apparaîtront sur la paie du mois de juin .

Congés : Acquisition et droit !

Tous les salariés à temps complet disposent de 25 jours ouvrés de congés payés.
Sur la période entre le 1er mai et le 31 octobre il faut poser un minimum de 10 CP (2 semaines), et maximum 20 CP (4 semaines). Toutefois des JRTT pourront être collés aux CP.

Congés de fractionnement, la règle sera la même pour tous :

- ➔ 2 jours supplémentaires si au 1er novembre il vous reste **au moins** 5 CP
- ➔ 1 jour supplémentaire si au 1er novembre il vous reste **entre** 2 et 4 CP

JRTT : Comment ça marche ?

Mis à part la modalité 2 , tous les salariés auront 15 JRTT à poser du 1er juin au 31 mai (14 pour les cadres).

L'acquisition se fait au fur et à mesure, à raison de 1,25 JRTT par mois pour les « temps plein ». Il sera possible de poser maximum 6 jours par anticipation.

Il est possible de poser des ½ JRTT.

Principe de pose des congés par modalité
(anciennement filière)

Modalité 1 = viabilité, péage, relation client, maintenance

7 CP posés = 5 jours de décomptés (5 CP + 2 repos)
Les repos accolés aux périodes de CP seront, nous l'éspérons, donnés en toute logique avant et après la période de congés.
Congés d'été (de juin à novembre) : à poser pour le 31 décembre – validation au 30 janvier
Congés de Noël, nouvel an (décembre et janvier) : à poser pour le 1er juin – validation au 30 juin
Congés de printemps (février à mai) : à poser pour le 1er octobre - validation au 30 octobre

Modalité 2 = PCE, PSIT, PSI, PATROUILLEURS

9 CP posés = 5 jours décomptés (5 CP + 4 repos)
Par exemple pour 15 CP décomptés, cela représentera 27 jours d'absence (CP+repos cumulés)
Entre 1 et 5 CP = 1 CP posé = 1 CP décompté sans repos cumulé

Congés d'été (de juin à novembre) : à poser pour le 31 décembre– validation au 30 janvier
Congés de Noël,nouvel an (décembre et janvier) : à poser pour le 1er juin – validation au 30 juin
Congés de printemps (février à mai) : à poser pour le 1er octobre – validation au 30 octobre

Cadres / Modalité 3 = administratifs

L'accord ATT ne comporte pas de changement dans la pose des congés pour les cadres et les administratifs. Il n'y a pas d'obligation à poser ses congés avant une date butoir. Pour avoir une semaine de vacances il faudra toujours poser 5 CP. La seule modification de règle concerne les congés de fractionnement.

Pour tous les salariés :

Les jours d'ancienneté sont à prendre sur une année civile (1er janvier au 31 décembre)
Ancienneté de 15 ans : 1 jour
Ancienneté de 20 ans : 2 jours
Ancienneté de 25 ans : 3 jours

Si vous voulez nous suivre, nous contacter, vous pouvez également le faire via notre site CFDT. Pour s'y rendre, rien de plus facile. Il suffit de taper le lien suivant sur votre ordinateur, votre tablette ou encore votre smartphone : https://cfdt-groupesanef.fr

Vous y retrouverez tous nos tracts, revues de presse et plein d'autres informations.

Si vous vous abonnez avec votre adresse mail personnelle, vous recevrez une alerte à chaque nouvelle publication avec un lien correspondant.

ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT !

VOS REPRESENTANTS CFDT SANEF

N'HESITEZ PAS A LES CONTACTER

NOUS CONTACTER PAR MAIL :
cfdt.sanef@gmail.com

VOS DELEGUES SYNDICAUX (DS) CFDT SANEF :
- **Sébastien CUVELLIER (DS réf- Amiens) 0668445099**
- **Thierry THEVENIN (DS – St Quentin) : 0617755806**
- **Bernard LOVE (DS - Senlis) : 0668827988**

LES ELUS ET REPRESENTANTS CFDT SANEF :
- **Sébastien CUVELLIER (Amiens) : 0668445099**
- **Etienne GOUILLARD (Coutevroult) : 0671659666**
- **Romain PRUVOT (Wailly-Beaucamp) : 0662858013**
- **Rémi PRESLE (Issy) : 0626489519**
- **Nathalie COURBE (Issy) : 0762205680**
- **Willy DESLESQUES (Poix) : 0603211834**
- **Didier OTT (Phalsbourg) : 0640572885**
- **Morgane LEMAIRE (Senlis) : 0661701278**
- **Mickaël GILLET (Les Essarts) : 0682922471**

Abonnez-vous au site CFDT Groupe Sanef
https://cfdt-groupesanef.fr